

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DU VENDREDI 9 JUILLET 2021

**CM2021/07/07/21 : LANCEMENT D'UNE DEUXIEME EDITION DE L'APPEL A MANIFESTATION
D'INTERET METROPOLITAIN DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DES PASS NUMERIQUES**

DATE DE LA CONVOCATION : 2 juillet 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération CM2019/06/21/01 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant le schéma métropolitain d'aménagement numérique (SMAN),

Vu la délibération CM2019/10/11/20 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt dans le cadre du déploiement des pass numériques,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 du Conseil de la métropole du 15 mai 2020 portant adoption d'un plan de relance de la métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu la délibération BM2020/02/11/12 du Bureau de la métropole du 11 février 2020 approuvant le projet de convention d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et le Hub Francil'in pour une durée d'un an,

Vu la délibération CM2020/09/25/09 de Conseil de la métropole du 25 septembre 2020 portant sur la Convention d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et le Hub Francil'in- avenant n° 1,

Vu la délibération CM2021/04/07/14 de Conseil de la métropole du 7 avril 2021 portant sur l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et le Hub Francil'in,

Vu les modalités de l'appel à manifestation d'intérêt annexées à la présente délibération,

Vu le modèle de dossier de candidature type annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement numérique,

Considérant que la Métropole du Grand Paris est lauréate, avec l'EPT Est Ensemble, de l'appel à projet 2020 « Déploiement de pass numériques au service de l'inclusion numérique », emportant l'engagement de l'Etat de cofinancer la Métropole à hauteur de 1 030 000 €, dans le cadre du déploiement des pass numériques,

La commission « Numérique, Innovation, Recherche et Développement » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le lancement d'un deuxième appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des communes pour devenir un territoire d'expérimentation pour le déploiement des pass numériques.

APPROUVE la constitution d'un comité d'examen des candidatures réunissant :

- Président de la Métropole du Grand Paris,
- Vice-Président délégué à la Communication et à l'Innovation Numérique,
- Président de la commission « Numérique, Innovation, Recherche et Développement »,
- Un représentant de chacun des groupes politiques constitués au sein de l'assemblée délibérante, non déjà représentés par l'une des deux fonctions précédentes.

DECIDE d'associer le Hub Francil'In à l'évaluation des candidatures des communes ayant répondu à l'AMI conformément à l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et le Hub Francil'In, approuvé par la délibération CM2021/04/07/14 de Conseil de la métropole du 7 avril 2021

AUTORISE le Bureau Métropolitain à décider des nouveaux territoires d'expérimentation retenus dans le cadre ce deuxième AMI et à approuver la convention-type de participation au déploiement expérimental du dispositif « Pass Numérique » qui sera conclue avec chaque commune retenue comme territoire d'expérimentation.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.